

Compte-rendu du Conseil municipal de Cournols du 6 octobre 2023.

Présents : Philippe TARTIÈRE, Dominique CHATRAS, Nicolas COMBY, Sylvain BARRAT, Frédéric BOIVIN, Catherine LADEVIE, Bruno MAUGUE, Élia CALE, Bruno SAMSON.

Excusés : néant.

Secrétaire de séance : Père Bruno SAMSON.

➤ Début à 18 h 05.

Les points suivants ont été abordés selon l'ordre du jour avec une demande de 2 ajouts.

1. Approbation du procès-verbal du 05 septembre 2023.

Pas de remarque — *Approuvé à l'unanimité.*

2. Délégations données au Maire – Information du Conseil municipal.

Travaux de reprise du mur de la Chapelle pour un montant de 2 220.00 H.T .

3. Élection du Référent Déontologue de l'Élu Local.

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local, et après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité désigne un référent déontologue

Monsieur Gérard PAYET, retraité de la magistrature et ancien Directeur d'hôpital est nommé en qualité de référent déontologue des élus, ***jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026.***

— *Approuvé à l'unanimité.*

4. Droit de Prémption Urbain : parcelle AB 61.

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'une déclaration d'intention d'aliéner est arrivée en mairie, concernant la maison de Madame ASTIER J, d'une propriété bâtie sur terrain propre située au 92 Impasse de la louchette le bourg, (Cournols), cadastrée section AB n° 61 pour 00a et 94ca.

Monsieur le Maire propose au Conseil de renoncer à exercer le droit de préemption urbain sur cette parcelle.

— *Approuvé à l'unanimité.*

5. Règlement de la Redevance d'Occupation des Sols (R.O.D.P.).

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur la commune donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007. Afin de percevoir cette redevance pour les années à venir, les membres du conseil doivent autoriser celui-ci à percevoir ce règlement, G.R.D.F. : 146 €.

— *Approuvé à l'unanimité.*

6. Approbation de la commune au projet P.L.U.I.

Le PLUi est un document prospectif qui traduit le projet de Mond'Arverne Communauté à l'horizon de 10 à 15 ans et qui s'inscrit dans un large contexte de planification territoriale et notamment en lien avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Clermont (SCoT) et les enjeux et les objectifs des documents cadres, tels que le Plan Local de l'Habitat (PLH approuvé en 2018) et le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET approuvé en 2019).

Le PLUi de Mond'Arverne, après son approbation courant 2024, sera opposable à toutes demandes d'urbanisme et remplacera les documents d'urbanisme aujourd'hui en vigueur.

Le dossier de PLUi comprend plusieurs documents :

- Le rapport de présentation expose le diagnostic
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit les orientations stratégiques de développement du territoire à 10 à 15 ans ;
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) définissent des principes généraux d'aménagement pour les OAP sectorielles et apportent une approche globale sur un enjeu spécifique pour les OAP thématiques
- Les règlements écrits et graphiques (plan de zonage) fixent les règles d'utilisation des sols pour les zones urbaines, à urbaniser, agricoles et les zones naturelles et forestières dont les limites de chacune sont reportées au plan ;
- Les annexes regroupent les documents techniques concernant les servitudes d'utilité publique, les contraintes, les annexes sanitaires et réseaux publics.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des conseillers municipaux présents,

- Décide d'émettre un avis favorable sur le PLUi arrêté par le conseil communautaire en date du 31 août 2023 ;
- Considère qu'il y a lieu de réaliser quelques ajustements au projet de PLUi et de les porter à la connaissance du public lors de l'enquête publique :

Observations concernant le PLUi et plus précisément la partie 5.3.1 Annexes sanitaires /3. L'assainissement, gestion et traitement des eaux usées /ASSAINISSEMENT COLLECTIF

7. Projets pour 2024.

- Cour de la Mairie & Assainissement de Chabanne : non traités et remis au prochain conseil

Prochain Conseil : mardi 7 novembre à 20 h.

- La séance est levée à 19 h.